

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

D.R. n° 2026-19

du 8 septembre 2026

Déclassement de l'immeuble à Évry-Courcouronnes, 23, rue des Mazières et autorisation de céder l'immeuble

Section : 7.3.4.1

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017.

Vu la décision du Gouverneur en date du 27 février 2019 portant subdélégation de pouvoirs au Secrétaire Général à l'effet de prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public et d'autoriser les cessions de biens et droits immobiliers de la Banque de France,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La succursale départementale de la Banque de France pour l'Essonne, sise 23 rue des Mazières à Évry-Courcouronnes (Essonne), cadastrée section AN n°47, relevant du domaine public, a été désaffectée de toute activité de service public à la suite du transfert de ses activités vers de nouveaux locaux intervenu le 31 mars 2026. L'immeuble étant désormais libre de toute occupation, son déclassement du domaine public est prononcé purement et simplement en vue de sa cession

Article 2 : L'immeuble sis à Évry-Courcouronnes (Essonne) 23, rue des Mazières (AN n°47) peut être cédé.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Secrétaire Général,

Claude PIOT